



RUGBY CLUB BAR LE DUC
FFR 6404L
www.rugbybarleduc.fr

Adresse Postale :
BP 40126
55003 BAR LE DUC CEDEX

Stade JEAN LUC ALBORCH IBANEZ
Côte sainte Catherine
55000 BAR LE DUC

Foyer PATRICK MASSON
19 bis Rue Robert Lhuerre
55000 BAR LE DUC

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Article 1 : organisateur de la tombola

Dans le cadre de son fonctionnement, le Rugby Club Bar le Duc organise, dans les conditions définies ci-après, du 08 juillet au 03 septembre 2023, une tombola constituée par un tirage au sort parmi les bulletins de participation valides, dont la valeur nominale de chaque bulletin est de deux euros.

Article 2 : participation à la tombola

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DOM-TOM compris).

La participation n'est pas limitée dans l'achat de tickets de tombola de sorte qu'une personne physique peut être titulaire de plusieurs tickets.

Le participant devra en contrepartie de l'achat d'un ticket de tombola communiquer à l'association organisatrice un numéro de téléphone valide afin d'être contacté en cas de gain. Tout numéro illisible ou la communication d'un numéro incorrect/non attribué aura pour conséquence de rendre invalide la participation à la tombola.

La date de départ du Jeu est fixée au 8 juillet 2023 à 00h00mn

La date de fin du Jeu est fixée au 3 septembre 2023 à 16h00mn

Sont exclues de la participation au jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation de la tombola.

Article 3 : valeur de la dotation

Les 35 lots remis par les partenaires sont consultables à la liste jointe ou sur le site www.rugbybarleduc.fr

Article 4 : Désignation des gagnants

4.1. Le tirage au sort aura lieu le dimanche 03 septembre 2023 à compter de 17 heures par un Commissaire de justice ou par un membre de l'association organisatrice.

4.2. Les gagnants des lots seront prévenus par téléphone. L'attribution des lots se fera directement sur site ou au foyer Patrick MASSON 19 bis Rue Robert Lhuerre 55000 BAR LE DUC. Les lots devront être retirés dans les 15 jours suivants la date de tirage. Tout lots non retirés à l'expiration du délai de 15 jours à compter du tirage sera réputé abandonné par le gagnant.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil et leur adresse postale. Toute information fautive entraînera la nullité de la participation concernée. Les gagnants acceptent que leur nom et que leur image soient éventuellement diffusés.

Article 5 : dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place à l'étude SCP XAVIER VANDAMME, 72 Avenue de la République 52100 ST DIZIER

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://rugbybarleduc.fr>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux-concours ne vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publiée par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé auprès de l'étude SCP XAVIER VANDAMME, 72 Avenue de la République 52100 ST DIZIER dépositaire du règlement avant sa publication. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 6 : remboursement des frais de participations

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants de fait de leur participation.

Article 7 : Limitation de responsabilité

Le Rugby club Bar le Duc et la SCP XAVIER VANDAMME ne sauraient encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de cette tombola et notamment si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, ils étaient amenés à annuler la présente tombola, à l'écourter, la proroger, ou la reporter. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes, ou les modalités de la tombola et la liste des gagnants.

Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par le Rugby Club Bar le Duc, l'organisateur. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Fait à BAR LE DUC, LE 02 juillet 2023